



Fleury-sur-Orne, le 24 février 2015

Marc LECERF,  
Maire,  
à  
Jean-Pierre DENEUX  
Commissaire enquêteur

Affaire suivie par : Cyril EVRA.  
Directeur Général des Services  
☎ : 02 31 35 73 11

Objet : Enquête publique conjointe préalable à la DUP  
et à l'expropriation pour cause d'utilité publique  
concernant le projet de création d'un cimetière paysager  
Vos réf : Dossier n°E14000109/14  
Procès-verbal du 11 février 2015.

 Monsieur,

Je fais suite à notre entretien du 11 février à l'occasion de la remise de votre procès-verbal des observations du public.

En préambule, je tiens toutefois à rappeler que le choix de cette parcelle n'a pas été fait au hasard mais qu'il s'inscrit dans une réflexion globale d'aménagement de la collectivité et qu'il a été notamment tenu compte de la proximité du cimetière de la Vieille Eglise afin de proposer un ensemble cohérent.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous nos réponses aux questions soulevées dans ce procès-verbal.

**Question 1.1 - Pouvez-vous donner des éléments explicatifs complémentaires sur l'exclusion de 868 m<sup>2</sup> de l'emplacement réservé n° 1, sous la forme d'une pointe de terrain totalement inexploitable en l'état ?**

Contrairement à ce qui est mentionné dans le procès-verbal, la non concordance entre la parcelle ZK24 et l'emplacement réservé n°1 ainsi que le classement en 2AU du reliquat de ladite parcelle relèvent d'une erreur matérielle lors de la superposition des couches du PLU sur le fond de plan cadastral date de la création du PLU et non de sa modification n°2.

Toutefois, ce n'est qu'à l'occasion des opérations préparatoires au lancement de la DUP que cette erreur matérielle n'a été décelée.

De ce fait l'emplacement réservé ne portant que sur la partie positionnée en zone N, il était impossible d'englober dans la présente enquête publique la partie située en zone 2AU.

**Question 1.2 - Afin de ne pas pénaliser les propriétaires en leur laissant une bande de terrain inexploitable, suite à des circonstances dont ils ne sont pas responsables, pensez-vous envisageable le rachat amiable par la commune des 868 m<sup>2</sup> restants ?**

Antérieurement au lancement de la DUP, la commune de Fleury sur Orne a proposé aux Consorts VIVIEN d'acheter la parcelle ZK24. C'est donc suite au refus de ces derniers que la commune s'est vu contrainte de passer par la déclaration d'utilité publique.

En conséquence, un éventuel rachat de la parcelle ne pourra venir que des Consorts VIVIEN et ne pourra se faire qu'une fois la question de l'emplacement réservé définitivement réglé.

**Question 2 - Juste pour information, en l'absence d'un exploitant officiellement connu, selon vous, les indemnités d'éviction sont-elles dues ?**

Comme cela avait pu être évoqué avec Monsieur EVRA, Monsieur CANTARRUTTI ainsi que Maître DEBUYS à l'occasion de votre première permanence, en l'absence d'exploitant officiellement connu, les indemnités d'éviction ne sont pas dues.

En effet, seul un exploitant officiel, titulaire d'un bail ou d'un contrat en bonne et due forme peut se prévaloir d'un préjudice du fait de son éviction et donc obtenir une indemnité à ce titre.

En l'espèce, comme vous l'avez-vous-même constaté, il n'y a pas d'exploitant officiellement connu.

**Question 3.1 - Que pensez-vous des remarques et propositions faites par l'Association crématisse du Calvados ?**

Il s'agit majoritairement de remarques générales sur les pratiques des « professionnels du funéraire » qui attirent notre attention sur les pratiques actuelles et qui pourront servir de repères pour la réalisation du cimetière.

**Question 3.2 - Dans l'état actuel d'avancement du projet, ces remarques et propositions pourraient-elles encore être prises en compte (dans quelles limites le projet présenté est-il encore adaptable) ?**

Les plans du projet tels qu'ils sont présentés dans le dossier d'enquête publique ne sont que des plans de principe. En conséquence, les remarques de l'association crématisse du Calvados concernant notamment le dimensionnement des diverses zones destinées à la crémation et à la dispersion des cendres pourront être étudiées lors du passage en phase opérationnelle de ce projet.

De même l'association crématisse du Calvados attire notre attention sur l'article L2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui aurait dû être intégré en lieu et place de l'article L2223-1 (Doc 035). Ce texte sera repris dans le cadre de la mise en place d'un règlement du cimetière.

**Question 4.1 - Que pensez-vous de la proposition de desservir le cimetière par un arrêt de bus ?**



La desserte du cimetière par un arrêt de bus est une proposition intéressante qui pourra être étudiée au moment opportun avec les services de la Communauté d'Agglomération de Caen La Mer compétents en matière de transport en commun.

*Question 4.2 - Pouvez-vous apporter quelques explications complémentaires quant à la modification de l'entrée du cimetière, en lien avec l'ouverture de la nouvelle voie de circulation et l'acquisition de la pointe de la parcelle ZK 24 ?*

A l'heure actuelle aucune modification de l'entrée du cimetière n'est prévue. Le tracé d'une nouvelle voie qui figure sur le plan n'est qu'un tracé de principe et qui ne sera réalisé qu'ultérieurement.



*Question 4.3 - Le nombre de places de parking vous semble-t-il suffisant, dans la mesure où son utilisation doit être mutualisée avec les activités culturelles qui se tiendront dans la Vieille Église ?*

Le nombre de places de stationnement paraît suffisant. La mutualisation du parking ne pose pas de réels soucis, les activités culturelles proposées à la Vieille Église ne se déroulant pas forcément aux heures de fréquentation du cimetière.

Espérant avoir répondu à vos questions et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

*Bien cordialement,*

Le Maire,



Marc LECERF.